YERRES

Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRETE N° 98/50

(Série A)

OBJET : ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer les emplacements réservés à l'arrêt des cars

IL CONVIENT d'assurer la sécurité des usagers

ARRETE

Article I : Un emplacement réservé à l'arrêt des cars sera matérialisé conformément au Code de la Route rue **des Dames**, en vis-à-vis du numéro 13.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 11 Mars 1998

Le Député-Maire,

REÇU LE
17 MARS 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE